

Moulins, le **06 AVR. 2012**

Préfecture

Direction  
de la réglementation,  
des libertés publiques et des étrangers  
Bureau de la nationalité et des étrangers

Affaire suivie par Céline Ronzel  
Tel. : 04 70 48 33 35

**Le Préfet de l'Allier**

**à**

**Mesdames et Messieurs les maires  
du département de l'Allier**

*En communication à Madame et Monsieur  
les Sous-Préfets de Vichy et de Montluçon*

Circ. **35**

Mot clé : Attestations d'Accueil – Titres  
de séjour - Naturalisation  
Thématique : Taxes – D1

**OBJET** : nature de la taxe exigible lors d'une demande d'attestation d'accueil, de titre de séjour et d'un dépôt de dossier de naturalisation

Suite à la suppression de la série spéciale de timbres propres à l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), les timbres OFII ne sont plus vendus.

En conséquence, les étrangers doivent acquitter les taxes dues à l'OFII au moyen de **timbres fiscaux ordinaires**.

Le remboursement des anciens timbres OFII reste possible en s'adressant à la direction territoriale de l'OFII, 1 rue d'Assas à Clermont-Ferrand (Tél. : 04.73.35.47.80), jusqu'au 31 décembre 2016.

- **Montant de la taxe liée à la demande d'une attestation d'accueil**

Toute demande de validation de l'attestation d'accueil donne désormais lieu à l'acquittement par l'hébergeant d'une taxe de **30 euros** payable au moyen de timbres fiscaux ordinaires, au lieu de 45 euros antérieurement.

- **Montant de la taxe liée à une demande de naturalisation**

Je vous rappelle par ailleurs que la taxe de **55 euros**, due lors du dépôt de toute demande de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française, est à acquitter au moyen de timbres fiscaux ordinaires.

Mes services restent à votre disposition pour toutes les difficultés que vous pourriez rencontrer dans le cadre de l'application de la présente circulaire.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,



Christian MICHALAK